

**CONVENTION  
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PRIVE  
AFIN DE PERMETTRE LE RETOURNEMENT DU VEHICULE DE COLLECTE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dont le siège est situé 20 avenue de la Gare, 40100 DAX, représentée par Julien DUBOIS, Président, autorisé par délibération en date du xxxxxxxx, à signer la convention.

Ci-après dénommée « Le Grand Dax »,

**d'une part,**

**Et**

Monsieur Francis CABANAC, domicilié 5, impasse des rossignols - 40100 DAX, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ0371,

Madame Catherine CERLES, domiciliée 4, impasse des rossignols - 40100 DAX, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ0019,

Madame Jean-Roger DUCOURNEAU, domiciliée 10, impasse des rossignols - 40100 DAX, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ0023,

Madame Christine SERRA, domiciliée 3, Cours Gallieni - 40100 DAX, gestionnaire copropriété de la parcelle cadastrée AZ0017,

Ci-après dénommés « Les propriétaires »,

**d'autre part,**

**PREAMBULE :**

Le taux de fréquence des accidents, le plus élevé, est sur l'activité de la collecte des déchets. Afin de compléter le Code du travail et limiter les situations dangereuses tant pour le personnel que pour les riverains, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a publiée, la recommandation R 437, « la liste des mesures à prendre ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax compétente en matière de collecte de déchets doit supprimer les marches-arrières des circuits de collecte. Seules les marches-arrières de repositionnement sont acceptées.

**ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention concerne l'opération d'implantation d'une barrière par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'autorisation de faire circuler les véhicules de collecte sur le domaine privé des différents propriétaires des parcelles cadastrées, AZ0017, AZ0019, AZ0023, AZ0371.

Cette autorisation permettra au service de collecte du Grand Dax d'effectuer une manœuvre de repositionnement du véhicule afin de sortir en marche avant.

#### **ARTICLE 2 – DUREE :**

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Le Grand Dax devra se prononcer par écrit 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention ; la reconduction est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Les propriétaires pourront refuser la reconduction par décision écrite notifié au Grand Dax dans un délai de 3 mois calendaire à compter de la notification de la décision de reconduction.

Les propriétaires sont réputés avoir accepté la reconduction si, ils ne prennent aucune décision à l'issue de ce délai.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES :**

L'autorisation est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS :**

Les Propriétaires autorisent à titre gracieux :

- L'accès à l'impasse des Rossignols située sur les parcelles cadastrées AZ0017, AZ0019, AZ0023, AZ0371 afin de permettre au conducteur de benne d'effectuer une manœuvre de repositionnement,
- L'installation d'une barrière avec dispositif de fermeture dont l'emplacement est déterminé d'un commun accord entre les propriétaires et le Grand Dax tout en respectant les conditions techniques d'exploitation définies par le Grand Dax.

Le Grand Dax s'engage :

- A prendre à sa charge les travaux d'installation d'une barrière avec dispositif fermeture afin de limiter l'accès, et le Grand Dax en sera le propriétaire,
- En cas de retrait des équipements, les travaux de remise en état seront à la charge du Grand Dax,
- A remettre à chaque propriétaire une clé du cadenas.
- A effectuer à ses frais les opérations de maintenances de l'équipement.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES :**

Le Grand Dax, en cas de dommage occasionné par l'exécution des travaux est couvert par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION :**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

La présente convention peut être résiliée par le Grand Dax ou Les propriétaires à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'une ou l'autre des parties d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

**ARTICLE 7 – LITIGE :**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 8 – FINAL :**

La présente convention est faite en 5 exemplaires.

Fait à Dax le

Julien DUBOIS

Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax,  
Maire de Dax

Madame Catherine CERLES

Madame Jean-Roger DUCOURNEAU

Monsieur Francis CABANAC

Madame Christine SERRA